



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. : C

07 DEC. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 26 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, il apparaît que l'infraction du 13 juin 2021 n'est pas enregistrée et n'a pas donné lieu à un quelconque retrait de points de son permis de conduire, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Fourni en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'accès à l'information administrative et à la lutte contre la corruption et à la simplification du droit.